

Lettre pastorale

Vivre en catholiques sur la place publique

liberté de religion et liberté de conscience au Canada

par la Commission épiscopale pour la justice et la paix
Conférence des évêques catholiques du Canada



Photo : debararr/iStock.com

INTRODUCTION

1. *L'Église catholique revendique le droit à la liberté religieuse afin de remplir sa mission spécifique. Soucieuse d'obéir au commandement du Christ (cf. Mt 28, 19-20), elle propose l'Évangile au monde entier, comme c'est son devoir de le faire étant donné que Jésus Christ est « la voie, la vérité et la vie » (Jn 14, 6). Toute évangélisation est une proposition pour amener la liberté religieuse de l'auditeur à désirer et à embrasser la vérité salvifique de l'Évangile (cf. Mc 16, 15-16).¹*

2. En avril 2012, le Conseil permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada publiait une *Lettre pastorale sur la liberté de conscience et de religion*. À bien des égards, ce texte était prémonitoire en relevant certaines tendances qui menacent les assises de la liberté de conscience et de religion. Les tendances discernées il y a onze ans se sont malheureusement accélérées,

1 Conférence des évêques catholiques du Canada, [Lettre pastorale sur la liberté de conscience et de religion](#), n° 6.

notamment au Canada et dans d'autres sociétés occidentales.

3. Au Canada, la liberté de religion et de conscience, avec les autres libertés fondamentales incluses à l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, constitue le fondement de notre société démocratique et reflète notre vie commune en tant qu'êtres humains porteurs de l'image et de la ressemblance de Dieu. Cette perspective d'incarnation et cette adhésion à la liberté de religion dans notre démocratie et dans notre culture sont essentielles au fonctionnement de notre société pluraliste. Tous, évêques, prêtres, diacres, membres de communautés religieuses et fidèles laïcs, nous avons un rôle à jouer non seulement pour défendre la liberté religieuse, mais aussi pour vivre une foi catholique de façon publique et dynamique.

LA DIGNITÉ HUMAINE, FONDEMENT DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

4. Comme l'ont rappelé à maintes reprises l'Église catholique et les évêques canadiens, l'exercice de la liberté de religion et de conscience se fonde sur la dignité humaine². Dans notre rôle de citoyens, nous partageons, en tant que catholiques, une vie commune avec nos concitoyens canadiens de confessions différentes ou sans confession. Il faut redire et confirmer que la liberté de religion et de conscience, la liberté de vivre une foi publique, est à la base de cette vie commune. Mais en quoi consiste cette liberté ?

5. La liberté de religion et la liberté de conscience sont des libertés connexes qui nous permettent de vivre pleinement tels que nous sommes, tels que nous sommes appelés à être.

2 Conférence des évêques catholiques du Canada, [Lettre pastorale sur la liberté de conscience et de religion](#), n° 4.

“

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit. . .

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- (a) liberté de conscience et de religion;
- (b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- (c) liberté de réunion pacifique; et
- (d) liberté d'association.

[\(Article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés\)](#)

”

Ces libertés témoignent du fait avéré que les êtres humains portent le désir inhérent de donner un sens au monde et de rencontrer Dieu, c'est-à-dire de rencontrer la Vérité. Elles témoignent de notre égalité radicale, fondée sur le fait que nous sommes toutes et tous des personnes. Contrairement aux libertés relatives à l'action publique – comme les libertés d'expression, de réunion et d'association – auxquelles elle est liée, la liberté de religion répond à ce que certains penseurs ont appelé « le besoin métaphysique » de la personne humaine. En ce sens, on a peut-être une notion plus complète de la liberté de religion si on la définit comme l'exercice de la liberté de considérer attentivement les questions fondamentales de l'existence : qui suis-je ? Qui suis-je

**NOUS AVONS TOUS UN
RÔLE À JOUER POUR VIVRE
UNE FOI CATHOLIQUE
DE FAÇON PUBLIQUE ET
DYNAMIQUE.**



Photo : franckreporter/iStock.com

en relation aux autres ? Qui suis-je en relation avec le monde dans lequel je vis ? Qui suis-je en relation à Dieu ? Ce n'est que lorsque nous avons la liberté de considérer ces questions, de nous former des convictions fondées sur leur méditation, puis de gouverner notre vie en fonction de la vérité ainsi aperçue, que nous pouvons profiter pleinement des autres libertés fondamentales énumérées dans la Charte (expression, réunion et association).

6. Un postulat postmoderne répandu et erroné voudrait qu'on puisse sacrifier la liberté de religion ou de conscience au profit d'une liberté d'expression ou d'association plus large. Mais cette approche risque de séparer la pensée de l'action et d'ignorer la vie intérieure des êtres humains qui sont porteurs des droits de la personne. L'idée d'éroder ainsi la défense de la liberté religieuse est un symptôme d'amnésie, un oubli de ce que nous sommes en tant qu'êtres humains, de nos désirs les plus profonds et de notre véritable dignité. En effet, l'essor des collectivités, des démocraties en particulier, exige que leurs membres puissent vivre publiquement et sans entrave leur besoin humain fondamental d'expression religieuse. Reconnaître cette liberté, c'est reconnaître la dignité profonde inhérente à toute personne humaine.

7. Les gens exercent les libertés fondamentales comme la liberté de religion non pas parce qu'elles leur auraient été concédées par l'État ou par une autre autorité extérieure, mais en raison de leur dignité inhérente de personnes. Comme l'affirme le document du concile Vatican II sur la liberté religieuse, *Dignitatis Humanae* :

En vertu de leur dignité, tous les hommes, parce qu'ils sont des personnes, c'est-à-dire doués de raison et de volonté libre, et, par suite, pourvus d'une responsabilité personnelle, sont pressés, par leur nature même, et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion. Ils sont tenus aussi à adhérer à la vérité dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de cette vérité. Or, à cette obligation, les hommes ne peuvent satisfaire, d'une manière conforme à leur propre nature, que s'ils jouissent, outre de la liberté psychologique, de l'exemption de toute contrainte extérieure.³

8. On ne peut exercer véritablement la liberté de religion et la liberté de conscience sans les manifester publiquement. Certes, nous sommes toujours libres dans notre vie intérieure, là où nous rencontrons Notre Seigneur Jésus Christ et où nous sommes appelés à participer à la vie de la Très Sainte Trinité. Comme le révèlent les Actes des Apôtres, même au moment de sa lapidation, le saint martyr Étienne restait encore libre dans sa vie intérieure de foi en Jésus Christ (Actes 7, 54-60). Mais la liberté de religion et de conscience nous permet de manifester publiquement notre foi par le culte, par notre vie professionnelle particulière et par nos actes publics. C'est précisément cette liberté publique qu'on regarde de plus en plus comme une menace pour un laïcisme radical

3 Concile Vatican II, *Dignitatis Humanae*, n° 2.

C'EST DANS L'« EXERCICE » DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE QUE SE MANIFESTE SA PLEINE VALEUR POUR LA SOCIÉTÉ.

et l'éthique relativiste qui l'accompagne. Quand la liberté religieuse est menacée ou ignorée, c'est la trame même de notre vie spirituelle collective qui peut s'en trouver affaiblie, ce qui comporte souvent de graves conséquences.

9. L'importance de la liberté religieuse ne tient pas tant au principe de la liberté de religion qu'au libre exercice d'une religion authentique. Si les chrétiens devaient se résigner à ne pas exprimer leur foi publiquement, ils renieraient effectivement leur foi, ils renieraient la Croix et négligeraient la grande mission que nous a confiée Notre Seigneur Jésus-Christ, de proclamer l'Évangile à toutes les nations. Pour éviter pareille éventualité, il nous faut redécouvrir et vivre une authentique piété catholique et une vie de prière orientée vers la sainteté. En outre, il est urgent d'adopter une apologétique efficace et adaptée au contexte, et d'assumer une vocation évangélique enracinée dans la vie liturgique et sacramentelle de l'Église. La pratique libre, authentique et courageuse de la foi est en fin de compte le moyen le plus efficace de défendre la liberté religieuse, car c'est dans l'« exercice » de la liberté religieuse que se manifeste sa pleine valeur pour la société.



La lapidation de saint Étienne – Jérusalem, vers 35 après J.C. Icône de Philotheos Skoufos, un Crétois du XVII^e siècle qui a émigré pour fuir les persécutions.

LIBERTÉ RELIGIEUSE ET RÔLE DE L'ÉTAT

10. L'État a l'obligation, selon l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de défendre les libertés fondamentales pour le bien de tous et de favoriser une vie collective ordonnée au bien commun de l'épanouissement humain. Malheureusement, nos institutions publiques canadiennes, qui de par leur nature sont censées être représentatives, ne respectent pas souvent cette obligation. À tous les échelons, ces institutions imposent de plus en plus souvent non pas une laïcité « ouverte », telle que définie par le philosophe catholique Charles Taylor, où l'État est véritablement neutre et fait place à toutes les formes de croyances exprimées pacifiquement, mais plutôt une laïcité « fermée » qui ne veut pas accommoder les différentes croyances⁴ ou qui ne permet à peine – voire pas du tout – la manifestation publique de ces croyances. Cet accommodement n'est certainement pas possible lorsque les convictions religieuses et les opinions de conscience des personnes vont à l'encontre des normes morales récemment établies dans notre société laïque, y compris la liberté sans restriction d'avorter, la liberté absolue de vivre toute forme d'expression sexuelle ou soi-disant identité de genre, ainsi que l'euthanasie sur demande.

11. Dans une démocratie véritablement pluraliste, l'accueil de la diversité suppose qu'on



Photo : sturti/iStock.com

4 James K. A. Smith et Charles Taylor, « [Imagining an "Open" Secularism](#) », *Comment Magazine*, 1^{er} septembre 2014.

reconnaisse le droit de défendre des positions théologiques et morales précises, même lorsqu'elles remettent en cause les normes qui prédominent à notre époque. Tant que ces convictions sont défendues de manière authentique et promues de façon pacifique et sans violence, elles doivent être autorisées à s'afficher ouvertement sur la place publique. Il faut rejeter tout effort ou toute action visant à diminuer la dignité humaine et la liberté des êtres humains de professer et de pratiquer pacifiquement leurs croyances les plus profondes, tant en privé qu'en public. Vivre une foi publique, c'est non seulement manifester ses propres convictions religieuses dans la charité et la vérité sur la place publique, mais aussi encourager les autres à faire de même pour le bien de notre vie collective et au service de la vérité.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE VÉCUE SUR LA PLACE PUBLIQUE

12. *Voici ce que nous voulons vous prouver : ces enseignements que nous avons reçus du Christ et des prophètes ses prédécesseurs sont seuls vrais et plus anciens que ceux de vos écrivains, et si nous vous demandons de les admettre, ce n'est pas en raison de ces ressemblances, mais parce qu'ils sont vrais; Jésus Christ seul est proprement le Fils de Dieu, son Verbe, son premier-né, sa puissance, et il s'est fait homme par Sa volonté pour nous apporter une doctrine destinée à renouveler et à régénérer le genre humain.*⁵

13. Notre société a besoin du Christ, elle a donc besoin que l'Église soit présente avec assurance sur la place publique. Dans un contexte de relativisme et d'autonomie radicale, il faut le redire : en tant que chrétiennes et chrétiens, « nous proposons des enseignements vrais », ainsi que l'écrivait saint Justin Martyr. Comment allons-nous donc aujourd'hui nous tourner à nouveau vers l'Évangile de Jésus Christ et vers notre Sainte Tradition vivante pour proclamer le message de la conversion et du renouvellement dans le Seigneur ressuscité ?

14. En tant que catholiques, notre foi nous appelle à défendre sur la place publique ce que nous croyons être vrai. Comme nous vivons avec des gens qui rejettent nos croyances, nous devons aussi faire nôtre un véritable pluralisme qui respecte le désaccord, souvent profond, entre les personnes de croyances, d'idéologies et d'origines différentes. Ce qui ne doit en aucun cas nous empêcher de proclamer l'Évangile de Notre Seigneur Jésus Christ et de poursuivre la mission évangélique à laquelle nous appelle notre baptême. Dans la construction de la vie collective, nous devons vivre avant tout comme des chrétiens catholiques qui défendent le bien commun afin que nos semblables puissent rechercher la vérité. Dans l'édification de cette vie collective, il doit y avoir un espace public où l'on puisse différer d'opinion sans devoir



Justin le Philosophe, icône de Théophile le Crétois, peinte sur le mur du Katholikon du monastère de Stavronikita entre 1545 et 1546.

**EN TANT QUE CATHOLIQUES, NOTRE FOI NOUS APPELLE
À DÉFENDRE SUR LA PLACE PUBLIQUE CE QUE NOUS
CROYONS ÊTRE VRAI.**

5 Justin Martyr, [Première Apologie](#), ch. 23.

s'incliner devant ce qui paraît être politiquement ou socialement acceptable. Il faut être libre de vivre publiquement sa foi sans être poussé à la privatiser pour être accepté sur la place publique.

15. La place publique devrait servir d'espace où nous pouvons nous rassembler et reconnaître nos points de vue différents et nos identités respectives en embrassant notre humanité commune, qui se révèle de la manière la plus complète dans l'Incarnation. En tant que catholiques, nous devons faire de la défense et du maintien de la liberté religieuse pour tous une priorité de notre vie de foi. Sans une solide liberté de religion, nos autres libertés fondamentales, telles que les libertés d'expression, de réunion et d'association, seront remises en question, comme nous le constatons déjà dans plusieurs universités et au sein de diverses professions à travers le pays.



Visite papale 2022, Sainte-Anne-de-Beaupré (Québec)
Photo : gracieuseté de Vatican Media

L'APPORT CATHOLIQUE À LA VIE PUBLIQUE

16. La liberté de pratiquer publiquement sa foi catholique et d'être présent sur la place publique en tant que catholique fidèle est une liberté qui, implicitement, favorise et soutient un pluralisme authentique. Cette liberté permet aux catholiques, et aux autres croyants, de contribuer au débat public dans notre pays, débat qui doit avoir pour objectif la promotion du bien commun. Le pape François résume bien l'enseignement catholique en ce domaine :

Même si l'Église respecte l'autonomie de la politique, elle ne limite pas pour autant sa mission au domaine du privé. Au contraire, « elle ne peut ni ne doit rester à l'écart » dans la construction d'un monde meilleur, ni cesser de « réveiller les forces spirituelles » qui fécondent toute la vie sociale [...] L'Église « a un rôle public qui ne se borne pas à ses activités d'assistance ou d'éducation », mais qui favorise « la promotion de l'homme et de la fraternité universelle ».⁶



Photo : Rawpixel/iStock.com

17. La foi religieuse influence profondément la formation de la conscience et la conception de l'existence humaine. Que des membres de notre société – qu'ils soient chrétiens, juifs, musulmans, sikhs ou sans religion – se sentent limités dans la pratique de leur foi, et cette restriction revêtira à leurs yeux une indéniable gravité. La marginalisation que provoque une telle expérience ne fait que fragmenter davantage notre société. En empêchant les diverses croyances de se manifester, nous nous privons d'une vie collective saine. Avant tout, cette marginalisation entraîne un déclin du discours public porteur de sens. Les personnes qui ont des

6

François, [Fratelli Tutti](#), n° 276. Les citations de ce passage sont tirées respectivement de Benoît XVI, [Deus Caritas Est](#), n° 28, et Benoît XVI, [Caritas in Veritate](#), n° 11.

LA LIBERTÉ D'ÊTRE PRÉSENT SUR LA PLACE PUBLIQUE EN TANT QUE CATHOLIQUE FIDÈLE EST UNE LIBERTÉ QUI FAVORISE ET SOUTIENT UN PLURALISME AUTHENTIQUE.

convictions religieuses se sentent, elles et leurs croyances, sous-évaluées et indésirables sur la place publique, et la société se prive ainsi de ce qu'elles peuvent avoir à offrir. Deuxièmement, et c'est plus inquiétant, les membres des communautés croyantes s'estimeront pris à partie et choisiront probablement de ne plus participer à notre vie collective ou d'évacuer complètement la place publique devant les contraintes déraisonnables imposées à leur conscience et à leur foi. Sous ses formes les plus prononcées, ce retrait peut conduire à l'extrémisme et à la radicalisation. Mais même dans ses manifestations moins aiguës, il entraîne toujours une perte nette pour notre vie ensemble : c'est le signe que notre société n'arrive pas à faire une place aux Canadiennes et aux Canadiens fidèles à leur religion.

18. En tant que catholiques, nous exerçons notre liberté religieuse sur la place publique pour évangéliser, « de toutes les nations faire des disciples » (Matthieu 28, 19), vivre pleinement une vie sacramentelle et, par nos prières et nos œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles, révéler la présence de Notre Seigneur Jésus Christ dans le monde. Pour nous, vivre notre liberté religieuse, c'est aussi soutenir publiquement et renforcer le caractère catholique des écoles catholiques, encourager les médias catholiques et appuyer, par nos dons de charité et nos bonnes œuvres, les soins de santé catholiques et les organismes sociaux catholiques qui servent l'ensemble de la collectivité. Pour certains catholiques, cela peut encore vouloir dire servir le bien commun en consacrant sa vie à la politique, au journalisme ou aux médias, tout en gardant à l'esprit que la « charité [est le] cœur de l'esprit de la politique⁷ ».

19. Plusieurs provinces canadiennes ne possèdent plus ou presque plus d'institutions proprement catholiques (écoles, hôpitaux, foyers de soins, etc.). Sous prétexte de ne privilégier aucune religion, les gouvernements prônent parfois une laïcité « fermée » qui ne permet la présence d'aucune activité ou de signes religieux ostentatoires dans les institutions civiles. Il arrive aussi qu'on impose, dans les institutions qui s'identifient encore comme catholiques, des programmes ou des pratiques qui vont carrément à l'encontre de l'enseignement de l'Église catholique et de la vie de foi des fidèles catholiques. De telles mesures briment la liberté de religion et privent une grande partie de citoyennes et de citoyens de confession catholique de services qui pourraient répondre à leurs besoins spirituels et religieux. Cela va aussi à l'encontre d'une véritable laïcité qui rend possible l'expression et la manifestation de la foi des croyants dans la sphère publique.

20. Lorsque nous nous engageons sur la place publique en tant que catholiques, nous



Photo : FatCamera/iStock.com

sommes d'abord et avant tout les disciples de notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ. Nous n'agissons pas seuls, mais en tant que membres de son corps mystique. Sur la place publique, nous sommes appelés à confirmer notre foi par nos paroles et nos actions, en vivant notre foi publique avec vigilance, pressés de promouvoir le bien et la vérité lorsque nous voyons poindre dans la société l'injustice, le mal et les

N'AYONS PAS PEUR DE TÉMOIGNER DE NOTRE FOI EN JÉSUS CHRIST, LA VOIE, LA VÉRITÉ ET LA VIE.

menaces à la dignité et à la liberté humaines. En d'autres mots, en présence de l'égarement et de l'erreur, nous devons confesser la vérité et, ce faisant, confesser le Christ.

CONCLUSION

21. La déclaration *Dignitatis Humanae* du concile Vatican II fonde la liberté religieuse sur la reconnaissance explicite de la dignité de la personne humaine. La dignité humaine doit être notre pierre de touche, car en l'embrassant, nous touchons Notre Seigneur Jésus Christ qui a assumé notre humanité pour notre salut. Afin de relever les défis posés à la liberté de religion et de conscience dans notre société, il est du devoir et de la vocation de l'Église de continuer à manifester la vérité de l'Évangile et à professer avec un élan évangélique renouvelé la vérité de l'Incarnation et de la Résurrection de Notre Seigneur. Ce n'est que par ces mystères de notre salut dans le Christ que le peuple de Dieu et tous les êtres humains seront ramenés vers la pleine acceptation de leur dignité humaine. Nous devons défendre une anthropologie centrée sur le Christ : dans notre humanité, nous révélons une dignité donnée par Dieu, une égalité radicale entre toutes les personnes humaines. Portons-nous à la défense de cette dignité humaine inhérente à tous les êtres humains, dignité qui se révèle de l'intérieur lorsque nous défendons la liberté religieuse.

22. Ce grand projet exige des actions quotidiennes guidées par l'amour, la miséricorde et un engagement sans faille envers la vérité. En exerçant notre liberté pour professer l'Incarnation et la Résurrection du Christ en tant que catholiques, nous vivons l'ascèse de manifester cette grande joie sur une place publique souvent dépourvue de joie et d'espérance. En somme, notre attitude doit être celle de l'apôtre Pierre lors de la première Pentecôte : son premier mouvement fut d'aller sur la place publique de Jérusalem et d'attirer les gens au Christ. Comme Pierre, nous sommes appelés à rendre compte explicitement de la foi qui est en nous (1 Pierre 3, 15), à faire rayonner cette foi à travers nos actions, à défendre la vérité, et à aimer. N'ayons pas peur de témoigner de notre foi en Jésus Christ, la Voie, la Vérité et la Vie.

Le 22 juin 2023, mémoire de saint Thomas More



Saint Pierre prêchant en présence de saint Marc, peinture de Fra Angelico (vers 1433).



Conférence des évêques
catholiques du Canada

Lettre pastorale : Vivre en catholiques sur la place publique – liberté de religion et liberté de conscience au Canada

© Concacan inc., 2023. Certains droits réservés.

Code : 185-193 | ISBN: 978-0-88997-951-2

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa
Dépôt : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Montréal



Licence Creative Commons : Attribution
– pas d'utilisation commerciale – pas de
modification 4.0 international ([CC BY-NC-ND 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/)). Pour tout autre usage, envoyez une demande à permissions@cecc.ca.